L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

BUREAUX : Rue de Chartres, No 74. NOUVELLE-ORLEANS, DIMANCHE MATIN, 13 AOUT 1876.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.
DIMANCHE MATIN, 13 AOUT.

Candidatures démocratiques 1876

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS,

SAMUEL J. TILDEN,

DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRESIDENT,

THOS. A. HENDRICKS,

DE L'INDIANA.

POUR GOUVERNEUR DE LA LOUISIANE,
GENERAL FRANK T. NICHOLLS,
D'ASSOMPTION.

POUR LIEUTENANT-GOUVERNEUR,
HONORABLE L. A. WILTZ,
D'ORLEANS.

POUR AUDITEUR-GENERAL,
H. H. OGDEN,
D'ORLEANS.

POUR SECRETAIRE D'ETAT,
W. A. STRONG,
DE WINN.

POUR AUDITEUR,
ALLEN JUMEL,
D'IBERVILLE.

POUR SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,
R. M. LUSHEE,
D'ORLEANS.

VENTES A L'ENCAN DE DEMAIN LUNDI.

Par M. W. Newman, au No. 62 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

Par Hoffman, Marks & Co, au No 32 de la rue des Magasins—marchandises sèches, bagues, bonneterie, "notions", drap, kasimirs, jeans, &c.

Un amendement perfide.

Dans son discours de Des Moines, le président Grant avait glissé une phrase qui indiquait l'intention de la part du parti républicain, d'introduire la question religieuse dans la campagne électorale présidentielle. Susciter l'antagonisme des protestants contre les catholiques est une tactique peu patriotique, mais le parti des "idées morales" et de la "loi supérieure" n'est guère scrupuleux sur les moyens. Il a tant usé et abusé de la question "nègre" que les électeurs du Nord commencent à être blasés et se laissent difficilement émouvoir par les récits d'outrages même les plus comiques. Il fallait trouver autre chose et les meneurs radicaux ont cru faire merveille en lançant un appel aux passions religieuses.

Déjà dans l'élection de l'Ohio, où Hayes a battu Allen la question des écoles avait eu une certaine influence. Mais, malgré, tous les efforts de propagande faite dans ce sens par les meneurs républicains pour réveiller les vieux levains de haine religieuse, le succès n'a pas couronné ces tentatives. Le bon sens public a fait justice de ces manœuvres pour ramener les esprits à plusieurs siècles en arrière.

A défaut d'autres armes néanmoins, les républicains persistent à introduire la question religieuse dans la campagne. M. Blaine a présenté un amendement constitutionnel qui va être soumis au vote du Congrès.

En voici le texte :

Article XVI.—Aucun Etat ne fera de loi concernant l'établissement d'une religion ou interdisant le libre exercice d'une religion, et aucune condition relative à la religion ne sera jamais requise pour aucun emploi ou mandat public dans aucun Etat. Aucune propriété publique ni aucun revenu public ni aucun prêt de crédit par ou sous l'autorité des Etats-Unis, ou d'un Etat, territoire, district ou corporation municipale, ne sera alloué ou employé pour le soutien d'aucune école, institution d'éducation ou autre sous le contrôle d'aucune secte, organisation ou corporation religieuse ou autre sous le contrôle d'aucune secte, organisation ou corporation religieuse ou anti-religieuse, et pour aucune de ces diverses particulières ne sera-t-il en aucun cas dans aucune école ou institution soutenue en tout ou en partie par le dit revenu ou prêt de crédit, et aucune allocation ni aucun prêt de crédit ne sera fait à aucune secte, organisation ou corporation religieuse ou anti-religieuse, ni pour services, intérêts ou ses dogmes.

Cet article ne sera pas interprété comme interdisant la *lecture de la Bible*, dans aucune école ou institution, et il n'aura pas l'effet d'affaiblir les droits de propriété déjà acquis.

Sec. 2. Le Congrès aura le pouvoir, par une législation appropriée, de statuer sur la prévention et la punition des violations de cet article.

La rédaction de cet amendement est perfide comme il est facile de le démontrer.

Toute la première partie relative à l'établissement d'une religion est inutile car l'article de des amendements porte déjà : "Le Congrès ne fera aucune loi concernant l'établissement d'une religion ou interdisant le libre exercice d'une religion" et il n'y a pas une seule Constitution d'Etat qui ne consacre la liberté de religion et de conscience.

Le but de l'amendement n'est donc que d'élever aux Etats, aux comtés et aux municipalités le droit de disposer de leurs fonds comme ils l'entendent en faveur des établissements d'éducation et autres institutions. L'article est évidemment dirigé contre les catholiques qui tiennent à ce que l'éducation religieuse marche de pair avec l'éducation scolaire. Dans quelques localités où les catholiques étaient nombreux, il est arrivé qu'ils ont demandé qu'une partie des fonds destinés à l'instruction publique, fussent alloués à leurs institutions, ce qui n'était que juste puisque les catholiques paient leur proportion des taxes, mais c'est dans bien peu de cas que cela leur a été accordé.

L'amendement proposé a pour objet d'interdire aux autorité locales d'apprécier les circonstances et les nécessités et de se conformer à ce qu'exige l'intérêt de l'éducation de la jeunesse. C'est un empiétement très sérieux sur les droits de self-government, car il ne s'agit de rien moins que de donner au gouvernement central un pouvoir qui a été laissé jusqu'ici aux gouvernements d'Etats municipaux. C'est du centralisme tout pur en une matière, dans laquelle l'autorité du père de famille doit être souveraine. De là à la théorie communiste de l'éducation gratuite et obligatoire par l'Etat il n'y a qu'un pas.

Mais que les partisans de l'éducation purement laïque ne se hâtent pas d'admirer la clause qui exclut la religion des écoles publiques et qui défend "*d'y lire et d'y enseigner*" les dogmes d'aucune religion.

Quatre lignes ajoutées à l'article, changent complètement le caractère de l'amendement et ne dénotent que trop l'esprit d'intolérance qui l'a inspiré.

"Cet article, est-il dit, ne doit pas être interprété comme interdisant la lecture de la Bible &c."

N'est-ce pas charmant ? La lecture de la Bible est une des pratiques [illegible] de la religion protestante. Elle ne convient ni aux catholiques, ni aux israélites, mais elle continuera à être imposée à coeur de leurs enfants qui seront forcés de fréquenter les écoles publiques.

Il est été plus franc de dire : "Il n'y aura que des écoles publiques protestantes."

Ceci nous rappelle le mot de ce tourbereau, le sabre à la main, poussant un ennemi qu'il voulait poignarder et qui, désespérément "je lui laisse la vie, des armes pourra qu'il pourra le tuer."

Cotes dure pour drôle, N'est-ce pas, Danziger!

UNE SUGGESTION UTILE.—Nous recevons la communication suivante et bien qu'elle vienne un peu tôt, puisque la législature ne se réunit qu'en janvier, nous l'insérons pour qu'il soit pris bonne note de la suggestion qui a certainement son utilité. Seulement nous ne voyons pas la nécessité d'augmenter les émoluments déjà trop élevés perçus par les deux bureaux dont il est question.

Nlle Orléans, 12 août 1876.

Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*.

Messieurs,

Au moment où le peuple de l'Etat de la Louisiane a le droit d'espérer un changement dans toutes les branches du gouvernement, et puisque le mot de "réforme" est à l'ordre du jour aussi bien dans la bouche des républicains que dans celle des démocrates, le cycle qu'il est opportun d'appeler l'attention des membres de notre législature sur un sujet qui intéresse au plus haut degré, toute la communauté en général et les propriétaires principalement, je veux parler des Bureaux des Hypothèques et des Aliénations.

Professionnel versé dans la connaissance de ces deux bureaux, je me suis demandé plus d'une fois et cela avec beaucoup de mes concitoyens, sans doute, d'où venait l'impardonnable négligence de nos législateurs qui souffraient que les registres du Bureau Ducatel aient pu être détruits d'un moment à l'autre par l'incendie, étant comme ils le sont actuellement, parmi tous ces grands magasins de la rue de Chartres ? Vous faites-vous une idée, messieurs les Editeurs, de la confusion épouvantable que causerait la destruction totale de ces Registres ?

En effet, les ventes et les transactions hypothécaires deviendraient presqu'impossibles, car, à la difficulté qu'on éprouve déjà de vendre et d'hypothéquer un bien, il viendrait s'ajouter l'impossibilité pour le vendeur d'établir la preuve légale et officielle de son titre. Sans parler de la quantité de procès que ferait naître l'absence de ces "Records" je désire, par la voie de votre estimable journal, signaler aux membres de notre prochaine législature un bill quelconque qui réparerait cet oubli avant que le malheur arrive, malheur qui, je le répète, aurait des conséquences si désastreuses.

Voici, je crois, le meilleur moyen auquel on pourrait s'arrêter :

Que la législature fasse une allocation de la somme nécessaire à l'érection d'un édifice convenable, à l'abri du feu, bien construit, solidement pavé, exempte, sur le terrain qui se trouve derrière la cathédrale, sur la rue Royale, près des cours de justice.

Que le conservateur des hypothèques et le contrôleur des aliénations, payent à l'Etat chacun un loyer de $50 par mois, à prendre sur le montant de leurs "fees" (où je ne trouve pas, je crois) et que chaque acte laissé dans ces deux bureaux pour être enregistré paye $1 60 au lieu de $1 50 qui est le tarif actuel ; cette différence de 10 c. par enregistrement, serait bientôt tous les mois à l'Etat par les officiers de ces deux bureaux et dans quatre ans, messieurs les Editeurs, la bâtisse serait payée et je crois que le danger que je signale plus haut, serait sinon détruit, du moins considérablement évité.

UN ABONNÉ.

PRIX A L'EXPOSITION DU CENTENAIRE.—Nous apprenons par une lettre particulière d'un monsieur de cette ville qui se trouve maintenant à Philadelphie, que le rapport du jurî sur les instruments de musique sera rendu public le 6 septembre, mais ceux qui sont dans "le secret des Dieux" déclarent ouvertement que les prix seront comme suit :

1er prix à Steinway and Sons.
2me prix à Knabe & Co.
3me prix à A. Weber.

Les manufacturiers de pianos des deux premiers mentionnés recommandés ici par M. L. Grunewald et nous le félicitons cordialement de ses nouveaux triomphes, bien que le résultat ne nous étonne pas, attendu que l'on y attendait. Steinway et Knabe sont reconnus dans l'opinion publique comme les premiers facteurs de pianos du monde.

Marchandises à bon marché des oncans de New-York chez Danziger!

MUSIQUE.—Nous avons reçu de la maison Ellis, de la rue du Canal, une fort jolie valse pour piano, de Jules Klein, l'un des compositeurs en vogue. Elle a pour titre "Les bords du Neck Ar." Nous recommandons ce morceau à nos pianistes.

La maison Ellis annonce dans nos colonnes qu'elle a engagé comme facteurs et accordeurs MM. P. Ernst père et fils, dont l'habileté est bien connue, que dorénavant tous les pianos qu'elle recevra seront promptement accordés.

COLLEGE COMMERCIAL DE DOLBEAR.—Nous engageons les jeunes gens à mettre à profit les loisirs de l'été pour compléter leurs études commerciales en suivant les cours du collège de Dolbear. Ils peuvent se faire inscrire à toute époque pour suivre les leçons appropriés aux connaissances qu'ils veulent acquérir. Le collège est ouvert de 8 heures du matin à 8 heures du soir, juste l'année. Il y a des classes spéciales dans le jour et dans la soirée à l'usage des dames et des demoiselles.

MARCHANDISES SÈCHES A PRIX RÉDUITS.—Le maison B. & W. Cassard, 16 rue du Canal, vient de faire entrer de belles marchandises sèches pour la saison d'automne. Nous invitons nos lecteurs à consulter les annonces de cette maison à l'attention de ceux qui ont à acheter à cette époque de l'année. Les prix, exceptionnels, sont dans l'intérêt de M. W. Cassard, qui a été mis en vente par M. James Ellis.

Cotes dure pour drôle, N'est-ce pas Danziger!

CHRONIQUE DE LA VILLE.

[illegible]

J. Gildner, [illegible] compagnie de pompe No. 12.
T. Lilienthal, Hôtel de ville, No. 6.

SEPTIÈME WARD.

R. H. Wilde, [illegible] No. 13.
D. Mahony, [illegible] No. 14.

HUITIÈME WARD.

[illegible] No. 14.
M. Sullivan, Hôtel de Ville, No. 14.

NEUVIÈME WARD.

[illegible]

DIXIÈME WARD.

[illegible]
John Kerr, [illegible] de la Cour Criminelle, No 8.
Pelican, [illegible]

ONZIÈME WARD.

Tim. Buckley, surintendant de l'asile des malades, No. 9.
C. C. Kain, Hôtel de Ville, No. 9.

DOUZIÈME WARD.

Jno. Rogers, Hôtel-de-Ville, No. 9.
Wm. Dunn, Hôtel-de Ville, No. 9.

TREIZIÈME WARD.

H. Schneider, [illegible] No. 6.
Wm. Baker, [illegible] de la Cour Criminelle, No. 8.

QUATORZIÈME WARD.

H. Mentzer, [illegible] No. 16.
A. Delavigne, propriétaire.

QUINZIÈME WARD.

Geo. Schreiber, [illegible] National Bank.
Peter Blake, [illegible]

SEIZIÈME WARD.

Jno Gordon, [illegible]
W. Markit, [illegible] No. 22.

DIX-SEPTIÈME WARD.

H. C. Brown, Hôtel de ville, No. 1.
C. E. Babcock, Hôtel de ville, No. 2.

DIX-HUITIÈME WARD.

Vacance.
L. L. Simms, [illegible] de B. B. Simms.

DIX-NEUVIÈME WARD.

E. O. Carter, Président du Comité, [illegible]
Jas Sweeny, surintendant des barges de charbon.

VINGTIÈME WARD.

J. C. McLean, propriétaire.
H. Kerrlin, propriétaire.

VINGT-UNIÈME WARD.

H. Hoey, député-shérif criminel, No
J. J. Fraley, propriétaire.

VINGT-DEUXIÈME WARD.

H. Tebbe, gardien, No 1.
E. S. Stubbs, propriétaire, No 2.

Nombre total des membres du comité 24
Nombre de membres appartenant au département de Lancelle..... 21

Membres du Comité, qui ne sont pas pompiers..... 12

Cette liste est encore incomplète, dans plusieurs des noms n'avons pu apprendre quelles sont les occupations des membres, et nous serions heureux d'avoir des renseignements plus précis à cet égard.

On s'aperçoit cependant que sur les trente quatre membres du comité de pompiers, il y a vingt-et-un qui appartiennent à différentes compagnies du département de l'incendie, et nous démontrent les complaintes de la Nlle-Orléans qui font nous ne pouvons nous empêcher de penser qu'il y a quelque chose de pourri dans la Commission Générale et qu'il y a obtenu une représentation trop considérable dans la politique municipale par rapport à leur nombre qui est bien faible comparé à celui de la masse des électeurs démocrates et conservateurs.

C'est parce qu'on a pesé beaucoup dans la composition que nous avons cru devoir publier à notre tour cette liste de noms. Nous considérons avec raison que le comité, dans lé[illegible] qu'il a adopté jusqu'à ce jour, n'a pas donné pleine et entière satisfaction à tous les éléments du parti démocratique et conservateur de la Nouvelle-Orléans.

Le désir général de tous les bons citoyens est d'avoir une révision sérieuse de l'enregistrement. Il faudrait pour cela que dans chaque arrondissement des fraudes aient été commises, comme dans le deuxième, le troisième, le quatrième, le cinquième et le septième ward, le comité chargé de faire ces révisions fonctionnât nécessairement par le comité de surveillance même, et non par les prétendus des clubs centraux de ces wards, que l'on soupçonne, à tort ou à raison, de partialité et de complicité dans des fraudes.

Ce n'est qu'en agissant avec vigueur et complaisance que nous devons maintenant que le parti démocrate ne commettra pas les voleurs du système démoralisé conservateur.

Les dépêches nous annoncent aujourd'hui que le comité de [illegible] a commencé ses opérations. Nous espérons que le comité [illegible] ne commettra pas de partialité, mais [illegible] le parti démocrate.

[illegible]

[illegible]

[illegible]